

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022****COMMUNE
DE
PLOUHINEC****Morbihan****Date de convocation**
28 novembre 2022**Date de publication**
07 décembre 2022**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 24
votants 26**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Colloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Présents : Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mmes Sarra MONJAL et Marina GERARD, MM Thomas FILLON, Michel GUILLEVIC et Jean-Marc CHABROL, Mme Catherine CORVEC, MM Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Absents :

Mmes Audrey PESSEL, Maud COCHARD et Sidonie BOUSSEMART
MM Régis JAFFRE et Benoit CROQ

Procurations :

Mme Audrey PESSEL donne pouvoir à Mme Marina GERARD
Mme Maud COCHARD donne pouvoir à Mme Nolwen LE TRIBROCHE

Secrétaire de séance :

Mme Emmanuelle JEHANNO

2022-12-02 - Indemnités des élus**Rapporteur :** Sophie LE CHAT

En premier lieu, il est rappelé que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales concerne les indemnités versées au Maire et à ses adjoints.

Plus précisément, l'article L. 2123-23 dispose que *les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes et de président de délégations spéciales sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1 000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

La population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement.

Quant à l'article L. 2123-24 il dispose en son I que *les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire [...] sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL (en %)
Moins de 500	6,60
De 500 à 999	8,25
De 1 000 à 3 499	16,50
De 3 500 à 9 999	22,00
De 10 000 à 19 999	27,50
De 20 000 à 49 999	33,00
De 50 000 à 99 999	44,00
De 100 000 à 200 000	66,00
Plus de 200 000	72,50

Enfin, l'article L. 2123-20 auquel il est fait référence stipule que *les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

L'indice brut terminal de la fonction publique est actuellement fixé à 1027 depuis le 1^{er} juillet 2022 et le point d'indice s'élève à ce jour à 4,85 € brut.

L'un des conseillers délégués ne souhaitant plus occuper ces fonctions, il convient de répartir ses indemnités entre les adjoints et les conseillers délégués.

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (19 votes pour et 7 abstentions), l'assemblée délibérante :

- **FIXE, pour la durée du mandat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :**

Le Maire 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 214.04 € brut par mois

Sept adjoints au Maire 21.36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 859.87 € par mois chacun

Un adjoint au Maire 7,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 314.27 € par mois

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

ID : 056-215601691-20221205-20221202-DE



3 conseillers délégués

**6.23 % de l'indice brut terminal de la
fonction publique, soit 250.79 € par mois
chacun**

Fait en mairie le 05 décembre 2022

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LECHAT



La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

Berger
Levrault

ID : 056-215601691-20221205-20221202-DE